



ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la fixation du montant de l'amende administrative en cas de non-paiement de la taxe annuelle des chiens

(Du 17 décembre 2025)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la loi cantonale sur les chiens (LChiens) du 3 septembre 2019,
Vu l'arrêté du Conseil général concernant la taxe des chiens du 30 septembre 2021,

Arrête :

- Article premier.- Le montant de l'amende administrative au sens des articles 8 alinéa 1 LChiens et 4 alinéa 1 de l'arrêté du Conseil général concernant la taxe des chiens du 30 septembre 2021 s'élève à Fr. 60.-.
- Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.
- Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

Le Locle, le 17 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chancelier,
M. Berly P. Martinelli